

REPUBLIQUE DU NIGER
FRATERNITE-TRAVAIL-PROGRES
COUR CONSTITUTIONNELLE



AU NOM DU PEUPLE NIGERIE

ARRET N° 06/CC/ME DU 06 JUILLET 2023

La Cour constitutionnelle statuant en matière électorale, en son audience publique du six juillet deux mil vingt-trois, tenue au palais de ladite Cour, a rendu l'arrêt dont la teneur suit :

LA COUR

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n° 2012-35 du 19 juin 2012 déterminant l'organisation, le fonctionnement de la Cour constitutionnelle et la procédure suivie devant elle, modifiée et complétée par la loi n° 2020-36 du 30 juillet 2020 ;

Vu la loi n° 2017-64 du 14 août 2017 portant Code électoral du Niger, modifiée et complétée par la loi n° 2019-38 du 18 juillet 2019 ;

Vu le décret n° 2023-240/PRN/MI/D du 8 mars 2023 portant convocation du corps électoral pour les élections législatives partielles 2023 de la 9^{ème} région (Diaspora) ;

Vu l'arrêt n° 04/CC/MC du 15 juin 2020 de la Cour de céans ;

Vu l'arrêt n° 19/CC/ME du 27 février 2021 portant proclamation des résultats définitifs du scrutin législatif du 27 décembre 2020 ;

Vu l'arrêt n° 02/CC/ME du 11 mai 2023 portant validation des candidatures aux élections législatives partielles 2023 de la 9^{ème} région (Diaspora) ;

Vu la requête en date du 23 juin 2023 de Monsieur le Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ;

Vu la requête du Parti Nigérien pour la Démocratie et le Progrès (PNDS-Tarayya) en date du 3 juillet 2023 enregistrée au greffe de la Cour ;

Vu les rapports des missions d'observation de la Cour constitutionnelle ;

Vu les ordonnances n° 19, 19 bis et 20/PCC en dates respectivement des 23 juin et 3 juillet 2023 de Monsieur le Président portant désignation d'un Conseiller-rapporteur ;

Vu les pièces du dossier ;

Après audition du Conseiller-rapporteur et en avoir délibéré conformément à la loi ;

EN LA FORME

Considérant que par lettre n° 167/P/CENI/SG/2023 en date du 23 juin 2023, enregistrée au greffe de la Cour le même jour sous le n° 19/greffe/ordre, le Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) a saisi la Cour aux fins de validation et proclamation des résultats définitifs des élections législatives partielles de la 9^{ème} région (Diaspora) du 18 juin 2023 ;

Considérant que par requête datée du 3 juillet 2023 et enregistrée au greffe de la Cour le même jour sous le n° 20/greffe/ordre, le Parti Nigérien pour la Démocratie et le Socialisme (PNDS-Tarayya) dont le siège est à Niamey, 613 Avenue de l'OUA, BP : 10 894, représenté par son Président, assisté de Maître ILLO Issoufou, Avocat à la Cour, en l'étude duquel domicile est élu, a demandé à la Cour la prise en compte des résultats des bureaux de vote n° 076 de Daoura et 093 de Kebbi en République Fédérale du Nigéria ainsi que la validation des bulletins sur lesquels les électeurs ont mis leurs empreintes sur le logo du parti ;

Considérant qu'aux termes de l'article 120 alinéa 1^{er} de la Constitution, «*La Cour constitutionnelle est la juridiction compétente en matière constitutionnelle et électorale.*» ;

Que l'article 127 dispose que « *La Cour constitutionnelle contrôle la régularité des élections présidentielles et législatives. Elle examine les réclamations, statue sur le contentieux des élections présidentielles et législatives et proclame les résultats des scrutins...* » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 104 de la loi n° 2017-64 du 14 août 2017 portant Code électoral du Niger, modifiée et complétée par la loi n° 2019-38 du 18 juillet 2019, « *Tout candidat, tout parti politique ou groupement de partis politiques qui a présenté des candidats a le droit d'invoquer la nullité, soit par lui-même, soit par son mandataire des opérations électorales de la circonscription où il a déposé sa candidature ou présenté des candidats.* » ;

Considérant que l'article 105 du même Code dispose que « *la réclamation doit être adressée au Président de la Cour constitutionnelle sous peine d'irrecevabilité, au plus tard dix (10) jours suivant la proclamation et la transmission des résultats globaux provisoires par la CENI.* » ;

Considérant que l'article 41 alinéa 2 dudit Code dispose : « *la réclamation doit contenir l'identité complète et l'adresse du requérant ainsi que le nom des élus dont l'élection est attaquée. Elle doit également sous peine d'irrecevabilité, préciser les faits et les moyens allégués* » ;

Considérant que suivant arrêt n° 02/CC/ME du 11 mai 2023, la liste du parti PNDS Tarayya a été déclarée éligible aux élections législatives partielles du 18 juin 2023 de la 9^{ème} région (Diaspora) ; que ce dernier est ainsi recevable à introduire des réclamations au titre de cette circonscription ;

Considérant que les résultats globaux provisoires du scrutin législatif partiel de la Diaspora du 18 juin 2023 ont été transmis à la Cour suivant lettre n° 167/P/CENI/SG/2023 en date du 23 juin 2023, enregistrée au greffe de la Cour le même jour sous le n° 19/greffe/ordre ;

Qu'ainsi la requête a été introduite dans les délais légaux et qu'elle contient toutes les mentions exigées par l'article 41 al 2 du Code électoral ci-dessus ; Qu'il y'a lieu de la déclarer recevable ;

Considérant par ailleurs, que la Cour estime que ladite requête ne nécessite pas d'instruction contradictoire dès lors que les griefs soulevés entrent d'office dans le champ de son pouvoir de contrôle ;

Considérant qu'il ressort de l'article 156 de la loi portant Code électoral du Niger que la CENI procède à la proclamation et à la diffusion des résultats provisoires des élections et les transmet immédiatement à la Cour constitutionnelle pour validation ;

Considérant qu'au regard des dispositions sus-rapportées, la requête de M. le Président de la CENI est recevable et la Cour compétente pour statuer ;

AU FOND

Sur la requête du PNDS-Tarayya

Considérant qu'à l'appui de sa requête, le conseil du PNDS-Tarayya a soutenu que dans le cadre du scrutin législatif partiel, les résultats des bureaux de vote n° 076 de Daoura et n° 093 de Kebbi en République fédérale du Nigéria ont été invalidés par les Commissions électorales déconcentrées de la CENI en violation du Code électoral d'une part, et qu'en République de Côte d'Ivoire, plusieurs bulletins de vote ont été jugés nuls parce que les empreintes des électeurs ont été apposées sur le logo du parti au lieu de la case blanche affectée à cet effet, « *alors même que le fait d'apposer son empreinte sur le logo d'un parti est certainement l'expression la plus claire et la plus affirmée d'un vote* », d'autre part ;

Considérant cependant que les résultats desdits bureaux de vote ont été transmis à la Cour et que celle-ci après vérification les a déjà pris en compte ;

Que s'agissant des suffrages annulés en raison des empreintes que les électeurs auraient mis sur le logo du parti plutôt que dans la case à ce destiné, la Cour après vérification a validé aussi bien au profit du requérant que de toutes les autres formations politiques en compétition, des bulletins considérés comme nuls mais sur lesquels l'expression du choix des électeurs ne souffre d'aucune ambiguïté ;

Qu'il y'a lieu dans ces conditions, de dire que la requête est sans objet ;

Sur la requête du Président de la CENI

Considérant que par le décret susvisé du 8 mars 2023, le corps électoral pour les élections législatives partielles 2023 de la 9^{ème} région (Diaspora) a été convoqué le dimanche 18 juin 2023 ;

Considérant qu'aux termes de la loi organique n° 2014-71 du 14 novembre 2014, le nombre de sièges de députés à l'Assemblée nationale de la zone géographique du reste du monde (Diaspora) est fixé à cinq (5) ;

Considérant que la CENI a joint à sa requête :

1°) Huit (8) cartons contenant les procès-verbaux dressés au niveau des différents bureaux de vote des quinze (15) pays concernés ;

2°) Un (1) carton contenant les tableaux de recensement des votes dressés par chaque commission électorale diplomatique ou consulaire du pays concerné ;

3°) Quinze (15) chemises contenant les mails des résultats globaux provisoires des élections législatives partielles du 18 juin 2023, transmis par chaque commission diplomatique ou consulaire du pays concerné ;

4°) Quinze (15) chemises contenant les résultats globaux provisoires par pays, traités par la Direction de l'Informatique et du Fichier Electoral Biométrique (DIFEB) et diffusés par la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ;

Considérant qu'il résulte des documents ainsi produits par la CENI ce qui suit :

RESULTATS GLOBAUX PROVISOIRES

Nombre de bureaux de vote	602
Nombre de bureaux de vote parvenus.....	600
Nombre d'inscrits.....	205.314
Nombre d'inscrits ayant voté	100.782
Votants sur liste additive.....	2.382
Nombre total de votants	103.164
Bulletins blancs ou nuls	6.922
Suffrages exprimés valables.....	96.242
Taux de participation	50,25 %
Taux d'abstention.....	49,75 %

Nombre de sièges à répartir : 5

Quotient Electoral : 19.248

REPARTITION DES VOIX PAR PARTI POLITIQUE

PARTI POLITIQUE	NOMBRE DE VOIX	SIEGE PAR QUOTIENT	SIEGE PAR FORTE MOYENNE	TOTAL DE SIEGES
AMEN-AMIN	4.985	0	0	0
MNSD - NASSARA	13.493	0	1	1
MODEN/FA LUMANA AFRICA	21.117	1	1	2
MPN KIISHIN KASSA	7.140	0	0	0

MPR - JAMHURIYA	5.082	0	0	0
PJP – GENERATION DOUBARA	4.842	0	0	0
PNDS - TARAYYA	30.754	1	1	2
PNPD-AKAL KASSA	1.271	0	0	0
PSD-BASSIRA	6.609	0	0	0
UPRD-KANDE GOMNI	949	0	0	0
TOTAL	96.242	2	3	5

Considérant qu'après examen et vérification des différentes pièces notamment les procès-verbaux des bureaux de vote ayant servi à l'établissement des résultats globaux provisoires proclamés par la CENI, la Cour a relevé ce qui suit :

I. NIGERIA

A. Ambassade de la République du Niger à Abuja

- Au niveau du bureau de vote n° 002 (Abuja ville), un (1) des bulletins déclarés nuls est un suffrage valide exprimé en faveur du parti PNDS-Tarayya ;
- Au niveau du bureau de vote n° 004 (Abuja ambassade), deux (2) des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur du parti PNDS-Tarayya ;
- Au niveau du bureau de vote n° 022 (Lagos Alaba Dairago), un (1) des bulletins déclarés nuls est un suffrage valide exprimé en faveur du parti MNSD-Nassara ;
- Au niveau du bureau de vote n° 033 (Benin city), deux (2) des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis MNSD-Nassara (1) et PNDS-Tarayya (1) ;
- Au niveau du bureau de vote n° 040 (Jos plateau), trois (3) des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis Moden-FA Lumana (1) et PNDS-Tarayya (2) ;
- Au niveau du bureau de vote n° 041 (Jos plateau), huit (8) des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis MPN Kiishin Kassa (1), PJP-Génération Doubara (2), PNPD-Akal Kassa (1) et UPRD-Kandé Gomni (4) ;
- Au niveau du bureau de vote n° 060 (HCNE Owerri), deux (2) des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur du parti PNDS-Tarayya ;
- Au niveau du bureau de vote n° 070 (Gatan Kowa), un (1) des bulletins déclarés nuls est un suffrage valide exprimé en faveur du parti Moden-FA Lumana ;
- Au niveau du bureau de vote n° 071 (Gatan Kowa), un (1) des bulletins déclarés nuls est un suffrage valide exprimé en faveur du parti MPR-Jamhuriya ;
- Au niveau du bureau de vote n° 072 (Gatan Kowa/Lagos), deux (2) des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis PNPD-Akal Kassa et PSD-Bassira ;
- Au niveau du bureau de vote n° 079 (Katsina Ala), quatre (4) des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis MNSD-Nassara (3) et PNDS-Tarayya (1) ;

- Au niveau du bureau de vote n° 082 (Mararaba), un (1) des bulletins déclarés nuls est un suffrage valide exprimé en faveur du parti PNDS-Tarayya ;
- Au niveau du bureau de vote n° 085 (Ossogo), deux (2) des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis MPN-Kiishin Kassa (1) et UPRD-Kandé Gomni (1) ;
- Au niveau du bureau de vote n° 087 (Souleja), vingt-huit (28) des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis Amen-Amin (2), MNSD-Nassara (2), Moden-FA Lumana (7), MPR-Jamhuriya (1) et PNDS-Tarayya (16) ;
- Au niveau du bureau de vote n° 088 (Souleja), cinq (5) des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur du parti Moden-FA Lumana ;

Il y a lieu de les leur restituer ;

B. Consulat de la République du Niger à Kano

- Au niveau du bureau de vote n° 006 (Kano), quatre (4) des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis MPN-Kiishin Kassa (1) et PNDS Tarayya (3) ;
- Au niveau du bureau de vote n° 007 (Kano), huit (8) des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis MNSD-Nassara (2), Moden-FA Lumana (1), MPN-Kiishin Kassa (1), MPR-Jamhuriya (1), PJP-Génération Doubara (1) et PNDS Tarayya (2) ;
- Au niveau du bureau de vote n° 009 (Kano), quatre (4) des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis MPN-Kiishin Kassa (1), PNDS Tarayya (2) et PNPD-Akal-Kassa (1) ;
- Au niveau du bureau de vote n° 010 (Kano), deux (2) des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur du parti Amen-Amin ;
- Au niveau du bureau de vote n° 011 (Kano), deux (2) des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur du parti MPN-Kiishin Kassa ;
- Au niveau du bureau de vote n° 012 (Kano), deux (2) des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis MPN-Kiishin Kassa (1) et PNDS Tarayya (1) ;
- Au niveau du bureau de vote n° 013 (Kano), un (1) des bulletins déclarés nuls est un suffrage valide exprimé en faveur du parti PNDS-Tarayya ;
- Au niveau du bureau de vote n° 014 (Kano), quatre (4) des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis Moden-FA Lumana (1), MPN-Kiishin Kassa (1), MPR-Jamhuriya (1) et PNDS Tarayya (1) ;
- Au niveau du bureau de vote n° 015 (Kano), huit (8) des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis Moden-FA Lumana (2), MPN-Kiishin Kassa (1) et PNDS Tarayya (5) ;
- Au niveau du bureau de vote n° 016 (Kano), un (1) des bulletins déclarés nuls est un suffrage valide exprimé en faveur du parti MPN-Kiishin Kassa ;
- Au niveau du bureau de vote n° 017 (Kano), dix (10) des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis MNSD-Nassara (1), Moden-FA Lumana (3), MPN-Kiishin Kassa (1), MPR-Jamhuriya (1), PNDS Tarayya (2) et PSD-Bassira (2) ;
- Au niveau du bureau de vote n° 032 (Baoutchi), un (1) des bulletins déclarés nuls est un suffrage valide exprimé en faveur du parti PSD-Bassira ;
- Au niveau du bureau de vote n° 042 (Kaduna), deux (2) des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis MNSD-Nassara (1) et MPN-Kiishin Kassa (1) ;

- Au niveau du bureau de vote n° 049 (Kaduna), un (1) des bulletins déclarés nuls est un suffrage valide exprimé en faveur du parti MNSD-Nassara ;
- Au niveau du bureau de vote n° 052 (Katsina), quatre (4) des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis MNSD-Nassara (1), Moden-FA Lumana (1), et PNDS Tarayya (2) ;
- Au niveau du bureau de vote n° 053 (Katsina), un (1) des bulletins déclarés nuls est un suffrage valide exprimé en faveur du parti PSD-Bassira ;
- Au niveau du bureau de vote n° 055 (Katsina), quatre (4) des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur du parti PNDS-Tarayya ;
- Au niveau du bureau de vote n° 056 (Katsina), cinq (5) des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis MNSD-Nassara (1), MPR-Jamhuriya (1), PNDS Tarayya (2) et UPRD-Kandé Gomni (1) ;
- Au niveau du bureau de vote n° 063 (Sokoto), douze (12) des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur du parti PNDS-Tarayya ;
- Au niveau du bureau de vote n° 064 (Sokoto), neuf (9) des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis MPN-Kiishin Kassa (1), MPR-Jamhuriya (1), PNDS Tarayya (6) et UPRD-Kandé Gomni (1) ;
- Au niveau du bureau de vote n° 065 (Sokoto), deux (2) des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis PJP-Génération Doubara (1) et UPRD-Kandé Gomni (1) ;
- Au niveau du bureau de vote n° 066 (Sokoto), sept (7) des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis Moden-FA Lumana (1), PNDS Tarayya (5) et PNPD-Akal Kassa (1) ;
- Au niveau du bureau de vote n° 067 (Sokoto), cinq (5) des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur du parti PNDS-Tarayya ;
- Au niveau du bureau de vote n° 089 (Gombé), cinq (5) des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis Moden-FA Lumana (2), MPN-Kiishin Kassa (1) et PNDS Tarayya (2) ;
- Au niveau du bureau de vote n° 091 (Jéga), quatre (4) des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis MNSD-Nassara (1) et MPN-Kiishin Kassa (3) ;
- Au niveau du bureau de vote n° 092 (Kamba), un (1) des bulletins déclarés nuls est un suffrage valide exprimé en faveur du parti PNDS-Tarayya ;

Il y a lieu de les leur restituer ;

-Les résultats du bureau de vote n° 76 (Daoura) n'ont pas été pris en compte par la CENI alors qu'ils sont bien parvenus à la Cour et qu'ils ne présentent pas d'ambiguïté. Il y a lieu de les prendre en compte ainsi qu'ils se présentent, après validation d'un (1) bulletin retenu par ledit bureau comme étant nul (qui est un suffrage valide exprimé en faveur du parti MNSD-Nassara) ;

Considérant qu'au vu de tout ce qui précède et après validation des bulletins déclarés à tort nuls, les résultats définitifs du bureau de vote n° 76 de Daoura s'établissent comme suit :

Nombre d'inscrits sur la liste.....483 ;	Inscrits ayant voté271 ;
Votants sur liste additive..... 10 ;	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne...281 ;
Nombre de bulletins nuls.....14 ;	Suffrages exprimés valables267 ;

Ainsi, la répartition des voix se présente comme suit :

Partis politiques	Nombre de voix obtenues
AMEEN AMIN	09
MNSD	17
MODEN-FA LUMANA	28
MPN KIISHIN KASSA	04
MPR-JAMHURIYA	05
PJP-GENERATION DOUBARA	03
PNDS TARAYYA	132
PNPD-AKAL-KASSA	00
PSD-BASSIRA	67
UPRD KANDE GOMNI	02

-Les résultats du bureau de vote n° 93 (Kebbi) n'ont pas été pris en compte par la CENI alors qu'ils sont bien parvenus à la Cour et qu'ils ne présentent pas d'ambiguïté ; Il y a lieu de les prendre en compte ainsi qu'ils se présentent, après validation de neuf (9) bulletins retenus par ledit bureau comme étant nuls (dont 5 suffrages exprimés en faveur du parti MPN-Kiishin Kassa et 4 en faveur du parti PNDS-Tarayya) ;

Considérant qu'au vu de tout ce qui précède et après validation des bulletins déclarés à tort nuls, les résultats définitifs du bureau de vote n° 93 de Kebbi s'établissent comme suit :

Nombre d'inscrits sur la liste..... 486 ; Inscrits ayant voté.....218 ;
Votants sur liste additive.....121 ; Nombre de bulletins trouvés dans l'urne339 ;
Nombre de bulletins nuls21 ; Suffrages exprimés valables.....318 ;

Ainsi, la répartition des voix se présente comme suit :

Partis politiques	Nombre de voix obtenues
AMEN AMIN	05
MNSD NASSARA	21
MODEN-FA LOUMANA	16
MPN-KIISHIN-KASSA	44
MPR-JAMHURIYA	31
PJP-GENERATION DOUBARA	02
PNDS TARAYYA	198
PNPD-AKAL-KASSA	00
PSD-BASSIRA	00
UPRDKANDE-GOMNI	01

Qu'il y'a lieu de corriger les erreurs relevées et de restituer les voix ainsi obtenues ;

II. TOGO

- Au niveau du bureau de vote n° 03, 4 des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valables exprimés en faveur des partis MODEN FA Lumana Africa (1) et PNDS Tarraya (3) ;
- Au niveau du bureau de vote n° 05, 1 des bulletins déclarés nuls est un suffrage valable exprimé en faveur du parti MODEN FA Lumana Africa (1) ;
- Au niveau du bureau de vote n° 18, 2 des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valables exprimés en faveur des partis PNDS Tarraya (1) et PSD Bassira (1) ;
- Au niveau du bureau de vote n° 19, 1 des bulletins déclarés nuls est un suffrage valable exprimé en faveur du parti MODEN FA Lumana Africa (1) ;
- Au niveau du bureau de vote n° 20, 2 des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valables exprimés en faveur des partis AMEN AMIN (1) et MNSD-Nassara (1) ;
- Au niveau du bureau de vote n° 21, 13 des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valables exprimés en faveur des partis AMEN AMIN (2), MNSD-Nassara (1), MODEN FA Lumana Africa (5), MPR Jamhuriya (1) et PNDS Tarraya (4) ;
- Au niveau du bureau de vote n° 22, 1 des bulletins déclarés nuls est un suffrage valable exprimé en faveur du parti MNSD-Nassara (1) ;
- Au niveau du bureau de vote n° 23, 2 des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valables exprimés en faveur des partis MNSD-Nassara (1) et MODEN FA Lumana Africa (1) ;
- Au niveau du bureau de vote n° 25, 3 des bulletins déclarés nuls ne sont des suffrages valables exprimés en faveur des partis AMEN AMIN (1) et MODEN FA Lumana Africa (2)
- Au niveau du bureau de vote n° 031 (Dapaong), quatre (4) des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valables exprimés en faveur des partis Moden-FA Lumana (3) et PJP-Génération Doubara (1) ;
- Au niveau du bureau de vote n° 033 (Gando), un (1) des bulletins déclarés nuls est un suffrage valable exprimé en faveur du parti PNDS-Tarayya ;
- Au niveau du bureau de vote n° 036 (Kara), trois (3) des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valables exprimés en faveur des partis Amen-Amin (1) et Moden-FA Lumana (2) ;
- Au niveau du bureau de vote n° 037 (Kara), un (1) des bulletins déclarés nuls est un suffrage valable exprimé en faveur du parti MNSD-Nassara ;
- Au niveau du bureau de vote n° 039 (Kégué Zogbedji), un (1) des bulletins déclarés nuls est un suffrage valable exprimé en faveur du parti MNSD-Nassara ;
- Au niveau du bureau de vote n° 040 (Kpalimé), trois (3) des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valables exprimés en faveur des partis PSD-Bassira (2) et UPRD-Kandé Gomni (1) ;
- Au niveau du bureau de vote n° 045 (Sokodé), sept (7) des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valables exprimés en faveur des partis Amen-Amin (1), MNSD-Nassara (2), Moden-FA Lumana (1), MPR-Jamhuriya (1), PNDS-Tarayya (1) et PNPD-Akal Kassa (1) ;
- Au niveau du bureau de vote n° 046 (Sokodé), un (1) des bulletins déclarés nuls est un suffrage valable exprimé en faveur du parti Amen-Amin ;

- Au niveau du bureau de vote n° 048 (Tabligbo), trois (3) des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valables exprimés en faveur des partis PNDS-Tarayya (2) et UPRD-Kandé Gomni (1) ;
 - Au niveau du bureau de vote n° 050 (Sévié), quatre (4) des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valables exprimés en faveur des partis MNSD-Nassara (1), Moden-FA Lumana (1), PJP-Génération Doubara (1) et PSD-Bassira (1) ;
 - Au niveau du bureau de vote n° 051 (Zanguira), trois (3) des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valables exprimés en faveur des partis Moden-FA Lumana (1) et PNDS-Tarayya (2) ;
 - Au niveau du bureau de vote n° 052 (Haoussa Zongo), deux (2) des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valables exprimés en faveur des partis Amen-Amin et PNDS-Tarayya ;
 - Au niveau du bureau de vote n° 053 (Haoussa Zongo), cinq (5) des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valables exprimés en faveur des partis Amen-Amin (2), MNSD-Nassara (1), PJP-Génération Doubara (1) et PNDS-Tarayya (1) ;
 - Au niveau du bureau de vote n° 056 (Ablogamé), un (1) des bulletins déclarés nuls est un suffrage valable exprimé en faveur du parti UPRD-Kandé Gomni ;
 - Au niveau du bureau de vote n° 54 (Zongo Haoussa), le nombre de suffrages valables obtenus par le parti Amen-Amin est de vingt (20) au lieu de trente (30) qui lui a été attribué par la CENI ;
 - Au niveau du bureau de vote n° 044 (Notsé), deux (2) des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valables exprimés en faveur du parti Moden-FA Lumana ;
- Par ailleurs, la CENI a interverti les résultats des partis PSD-Bassira et UPRD-Kandé Gomni au niveau de ce bureau de vote ; il y a lieu de corriger cette erreur en restituant la voix obtenue par UPDR-Kandé Gomni et indûment attribuée au parti PSD-Bassira ;
- Au niveau du bureau de vote n° 061 (Agoe elh karta), 1 bulletin déclaré nul est un suffrage valide exprimé en faveur du parti PJP (1) ;
 - Au niveau du bureau de vote n° 71 (Casablanca), 4 bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis : MNSD (1), Lumana (2) et MPR (1) ;
 - Au niveau du bureau de vote n° 76 (Ebé), 1 bulletin déclaré nul est un suffrage valide exprimé en faveur du parti MNSD NASSARA (1) ;
 - Au niveau du bureau de vote n° 80 (Hedzrranawoe), 4 bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis : MNSD (3), PJP (1) ;
 - Au niveau du bureau de vote n° 82 (Kamboli), 1 bulletin déclaré nul, est un suffrage valide exprimé en faveur du parti Lumana (1) ;
 - Au niveau du bureau de vote n° 90 (Tokoin lycée), 5 bulletins déclarés nuls, sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis : MNSD (1), MPR (1), PJP (2), PNP (1) ;
 - Au niveau du bureau de vote n° 94 (Yoké), un bulletin déclaré nul est un suffrage valide exprimé en faveur du parti MNSD NASSARA (1) ;
 - Au niveau du bureau de vote n° 95 (Zongo Banizoumbou), 4 bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis : MNSD NASSARA (1), LUMANA (3) ;
 - Au niveau du bureau de vote n° 96 (Zongo Banizoumbou) 2 bulletins déclarés nuls, sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis : LUMANA (1), PJP (1) ;

-Au niveau du bureau de vote n° 98 (Zongo Banizoumbou) un bulletin déclaré nul est un suffrage valide exprimé en faveur du parti MNSD NASSARA (1) ;

-Au niveau du bureau de vote n° 99 (Zoro Bar), 2 bulletins nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis : MNSD NASSARA (1), LUMANA (1) ;

-Au niveau du bureau de vote n° 100 (Zoro Bar), 10 bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis : MNSD NASSARA (2), LUMANA (1), MPN (3), PNDS (4) ;

-Au niveau du bureau de vote n° 101 (Zoro Bar), un bulletin déclaré nul est un suffrage valide exprimé en faveur du parti PNDS (1) ;

Qu'il y'a lieu de corriger les erreurs relevées et de restituer les voix ainsi obtenues ;

III. CÔTE D'IVOIRE

- Au niveau du bureau n° 001 Abobo à la Pompe, un (01) bulletin déclaré nul est un suffrage valide exprimé en faveur du parti PNDS TARAYYA ;

- Au niveau du bureau n° 002 Abobo à la Pompe, trois (03) bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis MPN KIISHIN KASSA (01), PNDS TARAYYA (02) ;

- Au niveau du bureau n° 008 Attécoubé Centre, deux (02) bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis LUMANA AFRICA (01), PNDS TARAYYA (01) ;

- Au niveau du bureau n° 009 Attécoubé Centre, trois (03) bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis MPN KIISHIN KASSA (01), PNDS TARAYYA (01) et BASSIRA (01) ;

- Au niveau du bureau n° 011 Yopougon Sable, un (01) bulletin déclaré nul est un suffrage valide exprimé en faveur du parti PNDS TARAYYA ;

- Au niveau du bureau n° 013 Yopougon Sable, un (01) bulletin déclaré nul est un suffrage valide exprimé en faveur du parti BASSIRA ;

- Au niveau du bureau n° 019 Treichville, un (01) bulletin déclaré nul est un suffrage valide exprimé en faveur du parti BASSIRA ;

- Au niveau du bureau n° 022 Port Bouet Carrefour Mosquée, deux (02) bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis MNSD NASSARA (01) et PNDS TARAYYA (01) ;

- Au niveau du bureau n° 027 Port Bouet Centre Pilote, quatre (04) bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur du parti KIISHIN KASSA ;

- Au niveau du bureau n° 028 Ciné Cool Bodi, six (06) bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis MNSD NASSARA (01), LUMANA (01), PNDS TARAYYA (01) et BASSIRA (03) ;

- Au niveau du bureau n° 029 Ciné Cool Bodi, trois (03) bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis LUMANA (02) et BASSIRA (01) ;

- Au niveau du bureau n° 030 Ciné Cool Abobo, douze (12) bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis MNSD NASSARA (01) LUMANA (01), PNDS TARAYYA (04) et BASSIRA (06) ;
- Au niveau du bureau n° 031 Ciné Cool, trois (03) bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis LUMANA (01), PNDS TARAYYA (01) et BASSIRA (01) ;
- Au niveau du bureau n° 034 Bondoukou, vingt-deux (22) bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis MNSD NASSARA (03) LUMANA (09), MPR JAMHURIYA (01), PJP DOUBARA (02), PNDS TARAYYA (07) ;
- Au niveau du bureau n° 035 Bondoukou, un (01) bulletin déclaré nul est un suffrage valide exprimé en faveur du parti LUMANA ;
- Au niveau du bureau n° 036 Bondoukou, six (06) bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis MNSD NASSARA (01), LUMANA (01), MPN KIISHIN KASSA (01), PJP DOUBARA (01), PNDS TARAYYA (01) et AKAL KASSA (01) ;
- Au niveau du bureau n° 038 Cocody Centre, vingt-cinq (25) bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis LUMANA (12), MPR JAMHURIYA (02), PNDS TARAYYA (10) et BASSIRA (01) ;
- Au niveau du bureau n° 039 Cocody Centre, trois (03) bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis LUMANA (02) et PNDS TARAYYA (01) ;
- Au niveau du bureau n° 043 Dioulabougou, un (01) bulletin déclaré nul est un suffrage valide exprimé en faveur du parti BASSIRA ;
- Au niveau du bureau n° 046 Bingerville Gbagba, quinze (15) bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis MPR JAMHURIYA (01), PNDS TARAYYA (03), BASSIRA (10) et KANDE GOMNI (01) ;
- Au niveau du bureau n° 047 Bingerville Gbagba, deux (02) bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur du parti BASSIRA ;
- Au niveau du bureau n° 048 Koumassi Grand Marché, un (01) bulletin déclaré nul est un suffrage valide exprimé en faveur du parti BASSIRA ;
- Au niveau du bureau de vote n° 50 (Grand marché/Koumassi), 17 bulletins déclarés nuls, sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis : MNSD (1), LUMANA (2), PNDS (6) et BASSIRA (6) ;
- Au niveau du bureau de vote n° 51 (Grand marché/Koumassi), 1 bulletin déclaré nul est un suffrage valide exprimé en faveur du parti MNSD ;
- Au niveau du bureau de vote n° 60 (Grand/Koumassi), 2 bulletins déclarés nuls, sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis : LUMANA (1) et PNDS (1) ;
- Au niveau du bureau de vote n° 61 (Grand marché/Koumassi), 9 bulletins déclarés nuls, sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis : MPPR (1), PNDS (3) et BASSIRA (5) ;

- Au niveau du bureau de vote n° 67 (Grand marché/Koumassi), 5 bulletins déclarés nuls, sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis : LUMANA (1), MPN (1) et PNDS (3) ;
- Au niveau du bureau de vote n° 70 (Grand marché/Koumassi), 45 bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis : LUMANA (4), MPN (2), MPR (2), PNDS (29) et BASSIRA (8) ;
- Au niveau du bureau de vote n° 82, 3 des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis AMEN-AMIN (1), MODEN/FA-Lumana Africa (1) et PNDS-Tarayya (1) ;
- Au niveau du bureau de vote n° 94, 35 des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis AMEN-AMIN (1), MNSD-Nassara (4), MODEN/FA-Lumana Africa (6), PJP-Génération Doubara (6), PNDS-Tarayya (15) et PSD-Bassira (4) ;
- Au niveau du bureau de vote n° 95, 51 des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis AMEN-AMIN (1), MODEN/FA-Lumana Africa (8), PJP-Génération Doubara (16), PNDS-Tarayya (19) et PSD-Bassira (7) ;
- Au niveau du bureau de vote n° 96, 1 des bulletins déclarés nuls est un suffrage valide exprimé en faveur du parti PJP-Génération Doubara ;
- Au niveau du bureau de vote n° 99, 1 des bulletins déclarés nuls est un suffrage valide exprimé en faveur du parti MNSD-Nassara ;
- Au niveau du bureau de vote n° 101, 19 des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis AMEN-AMIN (1), MODEN/FA-Lumana Africa (1), PNDS-Tarayya (12) et PSD-Bassira (5) ;
- Au niveau du bureau de vote n° 102, 1 des bulletins déclarés nuls est un suffrage valide exprimé en faveur du parti PNDS- Tarayya ;
- Au niveau du bureau de vote n° 104, 2 des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur du parti PNDS-Tarayya ;
- Au niveau du bureau de vote n° 105, 7 des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis PNDS-Tarayya (6) et PSD-Bassira (1) ;
- Au niveau du bureau de vote n° 109, 5 des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis PJP-Génération Doubara (1), PNDS-Tarayya (1) et PSD-Bassira (3) ;
- Au niveau du bureau de vote n° 118, 15 des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis MNSD-Nassara (1), MODEN/FA-Lumana Africa (2), MPR-Jamhuriya (3), PJP-Génération Doubara (1), PNDS-Tarayya (5) et PSD-Bassira (3) ;
- Au niveau du bureau de vote n° 119, 35 des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis MODEN/FA-Lumana Africa (13), MPR-Jamhuriya (1), PJP-Génération Doubara (3), PNDS-Tarayya (13) et PSD-Bassira (5) ;
- Au niveau de vote n° 121, 17 des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis MNSD-Nassara (1) MODEN-FA Lumana (2), PJP-Génération Doubara (6), PNDS-Tarayya (5), PSD-Bassira (1) et UPRD-Kandé-Gomni (2) ;
- Au niveau du bureau de vote n° 124, le procès-verbal de dépouillement n'est pas parvenu à la Cour, ce qui ne permet pas à celle-ci d'exercer son contrôle ; il y a lieu dès lors d'annuler les résultats dudit bureau ;

- Au niveau du bureau de vote n° 129, 10 des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis MODEN/FA-Lumana Africa (1), PNDS- Tarayya (6) et PSD-Bassira (3) ;

- Au niveau du bureau de vote n° 132, 3 des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis AMEN-AMIN (1) et PNDS-Tarayya (2) ;

- Au niveau du bureau de vote n° 133, 9 des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis MNSD-Nassara (1), MODEN/FA-Lumana Africa (2), PNDP-Akalkassa (1) et PSD-Bassira (5) ;

Qu'il y'a lieu de corriger les erreurs relevées et de restituer les voix ainsi obtenues ;

IV. BENIN

-Au niveau du bureau de vote n° 4, 1 bulletin déclaré nul est un suffrage exprimé valide en faveur du parti PNDS Tarraya ;

-Au niveau du bureau de vote n° 5, 11 des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis MNSD-Nassara (2), MODEN FA Lumana Africa (3), MPN KISHIN Kassa (3), MPR Jamhuriya (1), PJP Génération Doubara (1) et PNDS Tarraya (1) ;

-Au niveau du bureau de vote n° 6, 4 des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis MODEN FA Lumana Africa (2) et MPN Kishin Kassa (2) ;

-Au niveau du bureau de vote n° 9, 1 bulletin déclaré nul est un suffrage valide exprimé en faveur du parti MODEN FA Lumana Africa (1) ;

-Au niveau du bureau de vote n° 11 le MPR Jamhuriya a obtenu 5 voix au lieu des 12 indiquées sur le tableau de recensement ; En outre, 71 voix ont été attribuées par erreur au PNDP AKAL KASSA qui doivent revenir au PNDS TARAYYA ; 5 voix ont également été attribuées au parti PSD Bassira alors que sur le PV de dépouillement, il n'en a recueilli aucune ; enfin le parti UPRD Kandé Gomni a obtenu 12 voix au lieu de 0 ;

-Au niveau du bureau de vote n° 12, 2 des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis MODEN FA Lumana Africa (1) et PSD Bassira (1) ;

-Au niveau du bureau de vote n° 14, 19 des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis AMEN AMIN (1), MNSD-Nassara (4), MODEN FA Lumana Africa (8) et PNDS Tarayya (6) ;

-Au niveau du bureau de vote n° 16, le parti MNSD-Nassara a recueilli 28 voix sur le PV de dépouillement des votes au lieu de 8 ; en outre, 5 des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis MODEN FA Lumana Africa (2) et PNDS Tarraya (3) ;

-Au niveau du bureau de vote n° 17, 23 des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis AMEN AMIN (1), MNSD-Nassara (6), MODEN FA Lumana Africa (12) et PNDS Tarayya (4) ;

- Au niveau du bureau de vote n° 18, 1 des bulletins déclarés nuls est un suffrage valide exprimé en faveur du parti PNDS Tarayya (1) ;
- Au niveau du bureau de vote n° 19, 12 des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis MNSD-Nassara (2), MODEN FA Lumana Africa (6) et MPN Kiishin Kassa (1) et PNDS Tarayya (3) ;
- Au niveau du bureau de vote n° 21, 36 voix ont été octroyées par erreur au PNDP AKAL KASSA alors qu'il ressort du PV de dépouillement que les 36 voix reviennent au PNDS TARAYYA ;
- Au niveau du bureau de vote n° 22, 2 des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis MODEN FA Lumana Africa (1) et PNDS Tarayya (1) ;
- Au niveau du bureau de vote n° 23, 4 des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis MODEN FA Lumana Africa (1), PJP Génération Doubara (1) et PNDS Tarayya (2) ;
- Au niveau du bureau de vote n° 24, 2 des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur du parti MPR Jamhuriya (2) ;
- Au niveau du bureau de vote n° 25, 24 voix ont été attribuées par erreur au MPR Jamhuriya alors que ce parti n'en a recueilli que 21 comme l'atteste le PV de dépouillement des votes ; toujours au niveau du bureau de vote n° 25, 20 des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis MODEN FA Lumana Africa (12), MPN Kiishin Kassa (5) et PNDS Tarayya (3) ;
- Au niveau du bureau de vote n° 27, 6 des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis AMEN AMIN (1), MODEN FA Lumana Africa (1), MPN Kiishin Kassa (3) et UPRD Kandé Gomni (1) ;
- Au niveau du bureau de vote n° 28, 2 des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis MPN Kiishin Kassa (1) et PJP Génération Doubara (1) ;
- Au niveau du bureau de vote n° 29, 3 des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis MPN Kiishin Kassa (1) et PNDS Tarayya (2) ;
- Au niveau du bureau de vote n° 30, 10 des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis AMEN AMIN (2), MODEN FA Lumana Africa (4), PJP Génération Doubara (1), PNDS Tarayya (1) et PNP Akal Kassa (2) ;
- Au niveau du bureau de vote n° 31, 9 des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis AMEN AMIN (2), MODEN FA Lumana Africa (2), PJP Génération Doubara (3), PNDS Tarayya (1) et UPRD Kandé Gomni (1) ;
- Au niveau du bureau de vote n° 32, 1 des bulletins déclarés nuls est un suffrage valide exprimé en faveur du parti MNSD-Nassara (1) ;
- Au niveau du bureau de vote n° 34, 3 des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur du parti MODEN FA Lumana Africa (3) ;
- Au niveau du bureau de vote n° 37, 1 des bulletins déclarés nuls est un suffrage valide exprimé en faveur du parti PNP Akal Kassa (1) ;

- Au niveau du bureau de vote n° 38, 15 des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis AMEN AMIN (1), MODEN FA Lumana Africa (11), MPN Kiishin Kassa (1) et MPR Jamhuriya (2) ;
- Au niveau du bureau de vote n°39, 9 des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis MNSD-Nassara (1), MODEN FA Lumana Africa (6), PNDS Tarayya (1) et UPRD Kandé Gomni (1) ;
- Au niveau du bureau de vote n°42, 4 des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis MODEN FA Lumana Africa (1), MPR Jamhuriya (1) et PNDS Tarayya (2) ;
- Au niveau du bureau de vote n°43, 3 des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis MNSD-Nassara (1) et MODEN FA Lumana Africa (2) ;
- Au niveau du bureau de vote n°44, 6 des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis AMEN AMIN (1), MNSD-Nassara (1), MODEN FA Lumana Africa (1), PNDS Tarayya (1) et PNP Akal Kassa (2) ;
- Au niveau du bureau de vote n° 45 ; 10 voix ont été attribuées par erreur au parti UPRD Kandé Gomni alors que sur le PV de dépouillement dudit bureau de vote, il n'en a recueilli aucune ; toujours au niveau du bureau de vote n°45, 3 des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valables exprimés en faveur du parti MODEN FA Lumana Africa (3) ;
- Au niveau du bureau de vote n° 48, 11 des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis MNSD-Nassara (1), MODEN FA Lumana Africa (4), MPN Kiishin Kassa (1), MPR Jamhuriya (1), PJP Génération Doubara (3) et PNDS Tarayya (1) ;
- Au niveau du bureau de vote n° 49, 4 des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis AMEN AMIN (1), MODEN FA Lumana Africa (1), MPR Jamhuriya (1) et PNDS Tarayya (1) ;
- Au niveau du bureau de vote n° 50, 1 des bulletins déclarés nuls est un suffrage valide exprimé en faveur du parti MODEN FA Lumana Africa (1) ;
- Au niveau du bureau de vote n° 52, 19 des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis MODEN FA Lumana Africa (13), MPN Kiishin Kassa (1), MPR Jamhuriya (1), PJP Génération Doubara (2) et PNDS Tarayya (2) ;
- Au niveau du bureau de vote n° 53, 12 des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis MNSD-Nassara (2), MODEN FA Lumana Africa (4), MPN Kiishin Kassa (1), MPR Jamhuriya (1), PJP Génération Doubara (1), PNDS Tarayya (2) et UPRD Kandé Gomni (1) ;
- Au niveau du bureau de vote n° 54, 7 des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis AMEN AMIN (2), MODEN FA Lumana Africa (4) et MPN Kiishin Kassa (1) ;
- Au niveau du bureau de vote n° 55, 2 des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis MODEN FA Lumana Africa (1) et PNDS Tarayya (1) ;
- Au niveau du bureau de vote n° 56, 1 des bulletins déclarés nuls est un suffrage valide exprimé en faveur du parti MPR Jamhuriya (1) ;

-Au niveau du bureau de vote n° 57, 2 des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur du parti MPN Kiishin Kassa (2) ;

-Au niveau du bureau de vote n° 59, 2 des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur du parti MODEN FA Lumana Africa (2) ;

-Au niveau du bureau de vote n° 61, 5 des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis MODEN FA Lumana Africa (2), MPR Jamhuriya (1) et PNDS Tarayya (2) ;

-Au niveau du bureau de vote n° 62, 13 des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis MNSD-Nassara (1), MODEN FA Lumana Africa (4), PJP Génération Doubara (5), PNDS Tarayya (1) et UPRD Kandé Gomni (2) ;

-Au niveau du bureau de vote n° 63, 16 voix du PNDS TARAYYA ont été attribuées sur le tableau de recensement des votes par erreur au parti AKAL KASSA.

-Au niveau du bureau de vote n° 64, 4 des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis MNSD-Nassara (1) et MODEN FA Lumana Africa (3) ;

Qu'il y'a lieu de corriger les erreurs relevées et de restituer les voix ainsi obtenues ;

V. ETATS-UNIS

-Au niveau du bureau de vote n° 6 le parti UPRD Kandé Gomni a obtenu 1 voix au lieu de 0.

Qu'il y'a lieu de la lui restituer ;

VI. FRANCE

-Au niveau du bureau de vote n° 001, un bulletin de vote ayant été déclaré nul a, après vérification, été validé pour le compte du parti Kiishin Kassa ;

-Au niveau du bureau de vote n° 008, une voix a été attribuée par erreur au parti PNP Akal Kassa alors que ce dernier n'a obtenu aucune voix sur le PV de dépouillement des votes.

Qu'il y'a lieu de corriger cette erreur et de restituer les voix obtenues ;

VII. GHANA

-Au niveau du bureau de vote n° 002 (Ablekuma), 8 des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis AMEN-AMIN (1), MNSD-Nassara (04), MODEN/FA-Lumana Africa (1), PJP-Génération Doubara (1) et PNDS-Tarayya (1) ;

-Au niveau du bureau de vote n° 006 (Abuabo), 2 des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis MPR Jamhuriya (1) et PNDS-Tarayya (1) ;

- Au niveau du bureau de vote n° 011 (Ashaiman), 2 des bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur du parti MODEN/FA-Lumana Africa ;

-Au niveau du bureau de vote n° 012 (Ashaiman), 1 des bulletins déclarés nuls est un suffrage valide exprimé en faveur du parti MNSD-Nassara ;

- Au niveau du bureau de vote n° 013 (Ashaiman), 1 des bulletins déclarés nuls est un suffrage valide exprimé en faveur du parti MODEN/FA-Lumana Africa ;
 - Au niveau du bureau de vote n° 014 (Awoshie), le MNSD-Nassara a obtenu 177 voix alors qu'il lui en été attribué 77 lors la centralisation des résultats par la CENI ;
 - Au niveau du bureau de vote n° 026 (Hohoe), 1 des bulletins déclarés nuls est un suffrage valide exprimé en faveur du parti PJP-Génération Doubara ;
 - Au niveau du bureau de vote n° 044 (Sama Junction), 1 des bulletins déclarés nuls est un suffrage valide exprimé en faveur du parti PNDS-Tarayya ;
 - Au niveau du bureau de vote n° 084 (Gosso), le parti PSD-Bassira a obtenu 1 voix au lieu de 0 ;
- Qu'il y'a lieu de corriger les erreurs relevées et de restituer les voix ainsi obtenues;

VIII. ALGERIE

Consulat de Tamanrasset

- Au niveau du bureau n° 002, Amachowane, trois (03) bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis : PJP DOUBARA (01), PNDS TARAYYA (01) et PNDP AKAL KASSA (01) ;
- Au niveau du bureau n° 009, Adrar, deux (02) bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis : MPN KIISHIN KASSA (01) et BASSIRA (01) ;

Qu'il y'a lieu de les leur restituer ;

IX. BURKINA FASO

- Au niveau du bureau n° 003, Ouaga 2.000 Consulat, quarante-huit (48) bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis : AMEN AMIN (03), MNSD NASSARA (01), MODEN LUMANA (02), MPN KIISHIN KASSA (05) et PNDS TARAYYA (37) ;
- Au niveau du bureau n° 004, Gare Routière, deux (02) bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur du parti PNDS TARAYYA ;

Qu'il y'a lieu de les leur restituer ;

X. CAMEROUN

- Au niveau du bureau n° 004 Douala, un bulletin déclaré nul est un suffrage valide exprimé valable en faveur du parti PNDS TARAYYA ;
- Au niveau du bureau n° 007 Douala, trois bulletins déclarés nuls, sont des suffrages valides exprimés valables en faveur des partis : MNSD NASSARA (01), MPN KIISHIN KASSA (01) et PNDS TARAYYA (01) ;

- Au niveau du bureau n°009 Douala, douze (12) bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis : MNSD NASSARA (02), MODEN LUMANA (02), MPR JAMHURIYA (03), PNDS TARAYYA (05) ;
- Au niveau du bureau n° 010 Douala, un (01) bulletin déclaré nul est un suffrage valide exprimé en faveur du parti PNDS TARAYYA ;
- Au niveau du bureau n° 014 Yaoundé, trois (03) bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis : MNSD NASSARA (01), MPR JAMHURIYA (01) et PNDS TARAYYA (01) ;
- Au niveau du bureau n° 015 Yaoundé, deux (02) bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur du parti PNDS TARAYYA (02) ;
- Au niveau du bureau n° 016 Yaoundé, un (01) bulletin déclaré nul est un suffrage valide exprimé valable en faveur du parti MNSD NASSARA (01) ;
- Au niveau du bureau n° 017 Yaoundé, huit (08) bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis MNSD NASSARA (02) et PNDS TARAYYA (06) ;
- Au niveau du bureau n° 019 Yaoundé, huit (08) bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis MNSD NASSARA (03) et PNDS TARAYYA (05) ;
- Au niveau du bureau n° 021 Bafia, deux (02) bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur du parti PNDS TARAYYA (02) ;
- Au niveau du bureau n° 024 Maroua, deux (02) bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés pour le parti PNDS TARAYYA (02) ;
- Au niveau du bureau n° 025 Mbounkomo, un bulletin déclaré nul est un suffrage valide exprimé pour le parti PNDS TARAYYA (01) ;

Qu'il y'a lieu de les leur restituer ;

XI. MALI

- Au niveau du bureau n° 002 Bacodjicoroni, un (01) bulletin déclaré nul est un suffrage valide exprimé en faveur du parti PNDS TARAYYA (01) ;
- Au niveau du bureau n° 004 Kayes, un (01) bulletin déclaré nul est un suffrage valide exprimé en faveur du parti MPN KIISHIN KASSA (01) ;

Qu'il y'a lieu de les leur restituer ;

XII. SENEGAL

- Au niveau du bureau n° 004 Médina, deux (02) bulletins déclarés nuls sont des suffrages valides exprimés en faveur des partis MPN KIISHIN KASSA (01) et PNDS TARAYYA (01) ;

Qu'il y'a lieu de les leur restituer ;

Considérant qu'après les redressements opérés, les résultats définitifs du scrutin législatif partiel du 18 juin 2023 au titre de la 9 ème région (Diaspora) se présentent comme suit :

Nombre de bureaux de vote	602
Nombre de bureaux de vote parvenus.....	600
Nombre d'inscrits.....	205.314
Nombre d'inscrits ayant voté	100.782
Votants sur liste additive.....	2.382
Nombre total de votants	103.164
Bulletins blancs ou nuls	5.421
Suffrages exprimés valables.....	97.743
Taux de participation	50,25 %
Taux d'abstention.....	49,75 %

Nombre de sièges à répartir : 5

Quotient Electoral : 19.548

REPARTITION DES VOIX PAR PARTI POLITIQUE

PARTI POLITIQUE	NOMBRE DE VOIX	SIEGE PAR QUOTIENT	SIEGE PAR FORTE MOYENNE	TOTAL DE SIEGES
AMEN-AMIN	5.020	0	0	0
MNSD - NASSARA	13.714	0	1	1
MODEN/FA LUMANA AFRICA	21.340	1	1	2
MPN KIISHIN KASSA	7.249	0	0	0
MPR - JAMHURIYA	5.118	0	0	0
PJP – GENERATION DOUBARA	4.911	0	0	0
PNDS - TARAYYA	31.546	1	1	2
PNPD-AKAL KASSA	1.136	0	0	0

PSD-BASSIRA	6.734	0	0	0
UPRD-KANDE GOMNI	975	0	0	0
TOTAL	97743	2	3	5

Qu'il y a lieu de valider et de proclamer lesdits résultats ;

Considérant qu'il revient aux formations politiques ayant recueilli des sièges, de désigner les tickets (titulaires-suppléants) devant occuper lesdits sièges pour le restant de la législature en cours ;

Considérant qu'en l'espèce, les élections législatives du 18 juin 2023 sont des élections partielles venant compléter les élections législatives générales du 27 décembre 2020, validées et proclamées par l'arrêt n° 19/CC/ME du 27 février 2021 ; qu'il y'a par conséquent lieu de dire que le mandat des députés de la Diaspora, élus à l'issue du scrutin du 18 juin 2023 prend fin le 16 mars 2026 à minuit ;

Considérant qu'il convient d'impartir aux formations politiques ci-dessus ayant recueilli des sièges, un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la notification du présent arrêt, pour transmettre à la Cour les noms des personnalités désignées pour les occuper ;

PAR CES MOTIFS :

- ❖ **reçoit la requête du Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) et celle du PNDS-Tarayya en la forme ;**
- ❖ **dit que la requête du PNDS-Tarayya est sans objet ;**

- ❖ **valide et proclame les résultats définitifs du scrutin législatif partiel de la 9^{ème} région (Diaspora) ainsi qu'il suit :**

❖ Nombre de bureaux de vote	602
❖ Nombre de bureaux de vote parvenus.....	600
❖ Nombre d'inscrits.....	205.314
❖ Nombre d'inscrits ayant voté.....	100.782
❖ Votants sur liste additive.....	2.382
❖ Nombre total de votants	103.164
❖ Bulletins blancs ou nuls	5.421
❖ Suffrages exprimés valables.....	97.743
❖ Taux de participation	50,25 %
❖ Taux d'abstention.....	49,75 %

❖ **Nombre de sièges à répartir : 5**

Quotient Electoral : 19.548

❖ REPARTITION DES VOIX PAR PARTI POLITIQUE

PARTI POLITIQUE	NOMBRE DE VOIX	SIEGE PAR QUOTIENT	SIEGE PAR FORTE MOYENNE	TOTAL DE SIEGES
AMEN-AMIN	5.020	0	0	0
MNSD - NASSARA	13.714	0	1	1
MODEN/FA LUMANA AFRICA	21.340	1	1	2
MPN KIISHIN KASSA	7.249	0	0	0
MPR - JAMHURIYA	5.118	0	0	0
PJP – GENERATION DOUBARA	4.911	0	0	0
PNDS - TARAYYA	31.546	1	1	2
PNPD-AKAL KASSA	1.136	0	0	0
PSD-BASSIRA	6.734	0	0	0
UPRD-KANDE GOMNI	975	0	0	0
TOTAL	97743	2	3	5

- ❖ dit que le mandat court jusqu’au 16 mars 2026 à minuit ;
- ❖ dit que le présent arrêt sera notifié au Président de la CENI, au Ministre en charge de l’intérieur, aux partis politiques concernés et publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Ainsi fait, jugé et prononcé par la Cour constitutionnelle les jour, mois et an que dessus ;

Où siégeaient Messieurs Bouba MAHAMANE, Président ; Mahamane Bassirou AMADOU, Vice-Président ; Mamadou DAGRA, Oumarou KONDO, Zakara GANDOU, Boubé IBRAHIM, et Amadou IMERANE MAIGA, Conseillers, en présence de Maître Issoufou ABDOU, Greffier.

Ont signé : le Président et le Greffier.

Le Président

Le Greffier en chef

Bouba MAHAMANE

Issoufou ABDOU